



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-212**

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

- R75-2023-10-23-00009 - Arrêté n° PH 64/2023 du 23 octobre 2023 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SNC Pharmacie de l'Eglise 13, Place de l'Eglise 16230 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE (2 pages) Page 4
- R75-2023-10-25-00007 - Arrêté n° PH 66/2023 du 25 octobre 2023 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie du Coudrat 17600 PISANY (3 pages) Page 7
- R75-2023-10-24-00013 - Arrêté n°PUI 34 du 24 octobre 2023, autorisant la Polyclinique Bordeaux Rive Droite à LORMONT (33) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (3 pages) Page 11
- R75-2023-10-26-00004 - Arrêté n°PUI 35 du 26 octobre 2023, autorisant le Centre Hospitalier de Dax (40) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (3 pages) Page 15

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI

- R75-2023-11-01-00001 - 2023-11-01-arrêté subdélégation_délégation de gestion-CSRH_JF RUBLER (2 pages) Page 19

DIRM SA / DCAM

- R75-2023-10-25-00008 - Arrêté n°378 du 25.10.2023 modifiant l'arrêté du 10.10.2022 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de La Rochelle-Charente (1 page) Page 22

DISP BORDEAUX /

- R75-2023-11-02-00002 - Délégation de signature - 02 11 23 - DISP BORDEAUX (ordonnancement secondaire) (7 pages) Page 24

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH

- R75-2023-03-16-00043 - 16032023 - Arrêté IMH Bâtiment des bains LE BOUSCAT (3 pages) Page 32
- R75-2023-03-08-00025 - 17 - SAINT DIZANT du GUA - renouvellement (3 pages) Page 36
- R75-2023-03-08-00026 - 17 - SAINT PIERRE d'OLERON - renouvellement (3 pages) Page 40
- R75-2023-03-08-00027 - 19 - AURIAC - renouvellement (3 pages) Page 44
- R75-2023-03-08-00028 - 19 - AYEN - refus (1 page) Page 48
- R75-2023-03-08-00029 - 19 - ESPARTIGNAC - renouvellement (3 pages) Page 50
- R75-2023-03-08-00030 - 19 - LATRONCHE - Jardin du bois - labellisation (3 pages) Page 54
- R75-2023-03-08-00031 - 23 - SAINT-PARDOUX d'ARNET - Jardin Lacore - labellisation (3 pages) Page 58
- R75-2023-03-08-00032 - 24 - CAMPAGNE - renouvellement (3 pages) Page 62

R75-2023-03-08-00033 - 24 - CARLUX - renouvellement (3 pages)	Page 66
R75-2023-03-08-00034 - 24 - CARSAC AILHAC - renouvellement (3 pages)	Page 70
R75-2023-03-08-00035 - 24 - CASTELNAUD la CHAPELLE - Les milandes - renouvellement (3 pages)	Page 74
R75-2023-07-13-00007 - 33 - BORDEAUX - Hotel de Nesmond - IMH 2023 (3 pages)	Page 78
R75-2023-03-08-00036 - 33 - PODENSAC - renouvellement (4 pages)	Page 82
R75-2022-12-12-00037 - 33 - TALENCE - Château Peixotto - Arrete IMH 2022 (3 pages)	Page 87
R75-2023-03-08-00037 - 40 - BORDERES et LAMENSANS - Marrast - suppression (3 pages)	Page 91
R75-2023-08-08-00006 - 47 - LE TEMPLE SUR LOT - Pépinières Latour-Marliac - IMH 2023 (3 pages)	Page 95
R75-2023-03-08-00038 - 47 - MARMANDE - Jardin du cloître - suppression (4 pages)	Page 99
R75-2023-03-08-00039 - 64 - LACARRE - Oihanartea - refus Label (1 page)	Page 104
R75-2023-03-08-00040 - 64 - VIVEN - renouvellement (3 pages)	Page 106
R75-2023-03-08-00041 - 79 - MELLE - renouvellement (3 pages)	Page 110
R75-2023-03-08-00042 - 79 - VILLEMAIN - jardins du vieux moulin - refus Label (1 page)	Page 114
R75-2023-03-08-00043 - 86 - LES ORMES - Jardin de la poste aux chevaux - refus Label (1 page)	Page 116
R75-2023-03-08-00044 - 86 - LINAZAY - renouvellement (3 pages)	Page 118
R75-2023-03-08-00045 - 87 - AIXE sur VIENNE - Jardins de Losmonerie - labellisation (3 pages)	Page 122

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-23-00009

Arrêté n° PH 64/2023 du 23 octobre 2023 portant
cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SNC
Pharmacie de l'Eglise 13, Place de l'Eglise 16230
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

Arrêté n° PH 64/2023 du 23 octobre 2023

**Portant cessation d'activité d'une officine de
pharmacie :
SNC Pharmacie de l'Eglise
13, Place de l'Eglise
16230 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-06-23-00003 ;
- VU** la licence n° 46 délivrée le 20 août 1943 par le Préfet de la Charente ;

CONSIDERANT le courrier du 21 juin 2023 de Monsieur et Madame Guillaume CHAZOT, gérants de la SNC "pharmacie de l'Eglise" sise 13, Place de l'Eglise à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE (16230) informant l'Agence régionale de santé de la cession d'éléments de leur fonds d'officine de pharmacie sous conditions suspensives à la SELARL "pharmacie BREVIÈRE" située dans la même commune et en conséquence de la cessation définitive d'activité de celle-ci à compter du 2 octobre 2023 et de la restitution de sa licence ;

CONSIDERANT l'avis préalable à la fermeture définitive de cette officine de pharmacie rendu par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 28 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la restitution de la licence par les titulaires de l'officine ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

(Signature)

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par le Préfet de la Charente le 20 août 1943 et enregistrée sous le n° 46 concernant l'officine de pharmacie située 13, Place de l'Eglise à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE (16230) **est caduque à compter du 3 octobre 2023**

Article 2 : L'arrêté du 20 août 1943 est abrogé.

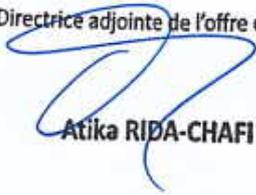
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-25-00007

Arrêté n° PH 66/2023 du 25 octobre 2023 portant
modification de l'autorisation d'une officine de
pharmacie : SELARL Pharmacie du Coudrat 17600
PISANY

Arrêté n° PH 66/2023 du 25 octobre 2023

**Portant modification de l'autorisation
d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie du Coudrat
17600 PISANY**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-06-23-00003 ;
- VU** l'arrêté n° PH 38/2022 du 22 juin 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de transfert de la SELARL pharmacie du Coudrat à PISANY (17600) ;
- VU** la demande du 20 octobre 2023 émanant de Monsieur Jean IMBERT, pharmacien titulaire de l'officine, sollicitant pour le compte de la SELARL "Pharmacie du Coudrat" la modification de l'adresse de son officine de pharmacie en raison d'un numérotage effectué par la Mairie ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage de la Mairie de PISANY du 20 octobre 2023 attestant de la nouvelle adresse de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de la pharmacie du Coudrat est désormais 9, Esplanade du Coudrat à PISANY (17600).

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° PH 38/2022 du 22 juin 2022 est modifié comme suit :

La demande présentée par Monsieur Jean IMBERT et Monsieur Jean-Pierre VIDALIE cogérants de la SELARL "Pharmacie du Coudrat", sise 3, Esplanade du Coudrat à PISANY (17600) et visant à obtenir le transfert de leur officine de pharmacie vers le 9, Esplanade du Coudrat (au lieu du 7, Esplanade du Coudrat), au sein du même et unique quartier délimité par les frontières communales est acceptée.



Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation,**

**Le responsable du pôle produits de santé,
pharmacie et biologie**

Philippe NATY-DAUFIN

Le titulaire de l'autorisation de pharmacie et de distribution

SELARL PHARMACIE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-24-00013

Arrêté n°PUI 34 du 24 octobre 2023, autorisant la
Polyclinique Bordeaux Rive Droite à LORMONT (33)
à disposer d'une pharmacie à usage intérieur

Arrêté n° PUI 34 du 24/10/2023

**Autorisant la Polyclinique Bordeaux
Rive Droite
24 rue des Cavailles
33310 LORMONT**

**à disposer d'une pharmacie à usage
intérieur**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 1959 autorisant la création d'une officine de pharmacie au sein de la « Polyclinique Rive Droite » sis 154 bis cours Victor Hugo à CENON (33) ;
- VU** l'arrêté du 21 février 1963 autorisant la création d'une officine de pharmacie dans l'établissement « Clinique des Quatre Pavillons » sis chemin des Gravières à LORMONT (33) ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 1999 autorisant le Directeur de la Polyclinique Cenon-Rive-Droite à transférer la pharmacie à usage intérieur de son lieu actuel d'exploitation du sous-sol de l'établissement au bâtiment situé à l'extérieur (ancienne chapelle) ;

.../...

- VU** l'arrêté du 30 janvier 2003 refusant la demande d'autorisation de délivrer des aliments diététiques destinées à des fins médicales spéciales au sein de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Cenon Rive Droite sise 100 cours Victor Hugo à CENON (33) ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs (n° R75-2022-114) ;
- VU** la demande présentée par la Polyclinique Bordeaux Rive Droite, réceptionnée le 25 juin 2021 et déclarée complète le 5 juillet 2023 en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** le rapport d'enquête du 3 octobre 2023 élaboré par les pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site les 6 et 18 septembre 2023 ;
- VU** les réponses apportées le 17 octobre 2023 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis émis le 15 octobre 2023 par le Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** l'avis émis le 20 octobre 2023 par les pharmaciens inspecteurs de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Polyclinique Bordeaux Rive Droite (PBRD) est autorisée à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située au 24 rue des Cavailles 33310 LORMONT.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite dispose de locaux implantés sur un seul site géographique et situés au sous-sol de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite pour ce qui concerne les :

- Locaux de la PUI + nouvelle réserve (stockage des médicaments et des DMS et DMI)
- Locaux de la stérilisation + nouvelle pièce

Ainsi qu'au 2^e étage, dans le service de l'UCLA, pour ce qui concerne les :

- Locaux de l'unité de reconstitution des chimiothérapies (URC).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite assure l'approvisionnement des patients pris en charge par ce même établissement.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite assure les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage

➤ Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments (uniquement du surétiquetage)

➤ Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La réalisation de préparations magistrales stériles
- La réalisation de préparations magistrales dangereuses pour le personnel et l'environnement
- La réalisation de préparations hospitalières
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (hors les médicaments de thérapie innovante et les médicaments expérimentaux de thérapie innovante)
- La préparation de dispositifs médicaux stériles

Les activités ci-dessus listées, au titre de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour 7 ans.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite assure les activités suivantes définies par l'article L.5126-1 du code de la santé publique pour le compte de la PUI de :

- la Clinique Ophtalmologique Thiers à Bordeaux s'agissant de la réalisation de seringues de 5FU
- la Nouvelle Clinique Bel Air à Bordeaux s'agissant de la réalisation de seringues de 5FU.

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine assure l'activité suivante pour le compte de la PUI de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite :

- Réalisation des préparations magistrales stériles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement en cas de défaillance de l'URC de PBRD.

Article 7 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 8 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 9 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

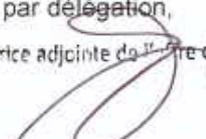
Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice adjointe du Centre de soins,


Fatima RIDA-CHAFFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-10-26-00004

Arrêté n°PUI 35 du 26 octobre 2023, autorisant le
Centre Hospitalier de Dax (40) à disposer d'une
pharmacie à usage intérieur

Arrêté n° PUI 35/2023 du 26 octobre 2023

Autorisant le Centre Hospitalier de DAX

**Sis Boulevard Yves du Manoir
40100 DAX**

**à disposer d'une pharmacie à usage
intérieur**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 12 septembre 2016 portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Dax (40) ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs (n° R75-2023-114) ;



- VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Dax, réceptionnée et déclarée complète le 9 juin 2023 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** le rapport d'enquête du 18 août 2023 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site les 6 et 7 juillet 2023 ;
- VU** les réponses apportées le 13 octobre 2023 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis émis le 31 juillet 2023 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** l'avis émis le 23 octobre 2023 par le pharmacien de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier de Dax est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située Boulevard Yves du Manoir 40100 DAX.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Dax dispose de locaux implantés sur un seul site géographique situé au sein de la plateforme médico-technique du site Vincent de Paul, boulevard Yves du Manoir 40100 DAX.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de DAX assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par :

- Centre Hospitalier de Dax, site Vincent de Paul – services MCO : boulevard Yves du Manoir 40100 DAX,
- Site de Lanot (SSR/UCC/SLD/HDJ/EHPAD) : Route des Roches 40100 DAX,
- Maison de retraite « Les Albizzias » : rue Joseph Darqué 40100 DAX,
- Site St Eutrope, Hôpital Thermal St Eutrope) : rue Labadie 40100 DAX,
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) l'Arcolan : 806 route de Léon 40140 MAGESCQ,
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) : avenue Logrono 40100 DAX,
- Site consultations avancées : 65 allée des Camélias 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de DAX assure les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8

➤ Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public
- La vente au public d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales

➤ Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La réalisation de préparations magistrales stériles
- La réalisation de préparations magistrales dangereuses pour le personnel et l'environnement
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques
- La mise sous forme appropriée en vue de leur administration des médicaments de thérapie innovante (dont expérimentaux)
- La préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine
- La préparation de dispositifs médicaux stériles.

Les activités ci-dessus listées, au titre de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour 7 ans.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS
La Directrice Régionale de l'Agence Régionale de Santé
et à la réponse aux situations particulières,

Céline ETCHETTO

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2023-11-01-00001

2023-11-01-arrêté subdélégation_délégation de
gestion-CSRH_JF RUBLER

ARRETE du 1^{er} novembre 2023

**Subdélégation de signature du directeur interrégional
des douanes de Nouvelle-Aquitaine
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - CSRH**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 mise à jour conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue d'une part entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, et d'autre part, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée par le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur.

Vu la convention de délégation de gestion entre les directions des ministères économiques et financiers relative à la gestion des rémunérations des agents en environnement SIRHIUS signée le 22 janvier 2016 ;

Arrête

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du Centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- M. Yoann REY, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du CSRH par interim
- Mme Florence ADAMIAK, inspectrice principale de 1^{ère} classe, cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Didier RIEUL, inspecteur régional de 1^{ère} classe, chef du département « exploitation, carrière et spécialisé »

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex

- Mme Marion EYSSON, inspectrice régionale de 3ème classe, adjointe de la cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Maxime SERRES, inspecteur régional de 3ème classe, chef de pôle
- Mme Cécile BORGHESI, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Véronique LORANS, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Joëlle HOLDERITH, inspectrice régionale de 3ème classe, cheffe de pôle
- M. Julien COLOMBET, inspecteur, chef de pôle
- M. Samir AAMARA, inspecteur, chef de pôle
- M. Jean RUFFIE, inspecteur, chef de pôle
- Mme Muriel GOIG-MICALETTI, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Fabien CAZENAVE-TAPIE, inspecteur, chef de pôle
- M. Jean-Marc ABRARD, contrôleur principal, chef de pôle
- Mme Gaëlle MESTIVIER, inspecteur, cheffe de pôle

A l'effet

- de signer tout document relatif aux opérations de recettes et de dépenses relevant des crédits du titre 2 portant sur la paie des personnels des douanes affectés au sein de la direction générale des douanes et droits indirects, et ceux affectés dans les services d'administration centrale des ministères économiques et financiers, ou dans d'autres directions pour lesquels le directeur interrégional des douanes à Bordeaux a reçu délégation ;

- de signer tout document relatif aux dépenses relevant des crédits du titre 2 pré-liquidés hors PSOP dans les limites des missions qui lui ont été confiées.

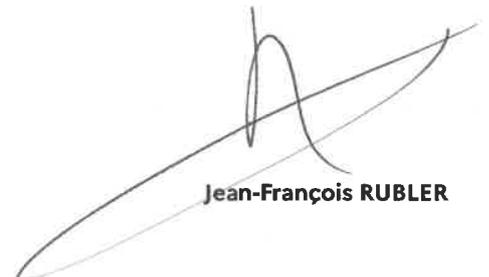
La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine pour les dépenses PSOP liquidées sur le programme 302 et auprès du Directeur Régional des Finances publiques de Paris pour les dépenses liquidées sur le programme 218.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 1^{er} novembre 2023

Le directeur interrégional,



Jean-François RUBLER

DIRM SA

R75-2023-10-25-00008

Arrêté n°378 du 25.10.2023 modifiant l'arrêté du
10.10.2022 portant nomination des membres de
l'assemblée commerciale du pilotage de la station de
La Rochelle-Charente



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Arrêté n°378 du 25 octobre 2023

modifiant l'arrêté du 10 octobre 2022 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de La Rochelle-Charente

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code des transports ;
- VU** l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n°355 du 10 octobre 2022 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Rochelle-Charente ;
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2023 du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Jean-Philippe QUITOT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'article premier de l'arrêté n°355 du 10 octobre 2022 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de La Rochelle-Charente est modifié ainsi qu'il suit :

CATÉGORIE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentants des usagers des ports de La Rochelle-Pallice et Rochefort/Tonnay-Charente	M. François-Georges KUHN sans changement	M. Yann GARZUEL
	M. Jean-Yves BRION sans changement	M. Jean-Fabien CRIQUIOCHE sans changement

ARTICLE 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 octobre 2023
Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique
Jean-Philippe QUITOT

Ampliation :

- SGAR
- Préfecture de Charente-Maritime
- Pilotage de La Rochelle-Charente
- Grand Port Maritime de La Rochelle
- Port de Tonnay/charente
- DDTM/DML 17
- MM. les membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/1

DISP BORDEAUX

R75-2023-11-02-00002

Délégation de signature - 02 11 23 - DISP
BORDEAUX (ordonnancement secondaire)

Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Décision

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Le Directeur Interrégional

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2023 de Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2023 de Monsieur Laurent RIDEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses sans ordonnancement préalable et aux recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LESCOP Mathieu, adjoint au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS ;
- LE BIHAN Christophe, chef de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses avec ordonnancement préalable et recettes de l'État imputées au Titre II et aux dépenses et recettes de l'Etat imputées aux titres III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- LESCOP Mathieu, adjoint au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales pour le titre II ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS pour le titre II ;
- LE BIHAN Christophe, chef de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS pour le titre II ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances par intérim pour le titre III
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le Titre V ;
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait, à valider budgétairement les ordres de mission et les états de frais des agents conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble **des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances par intérim ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances par intérim pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT ;

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim, pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances par intérim ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et elle annule et remplace celle du 08 septembre 2023.

Fait à Bordeaux, 02 novembre 2023

Franck LINARES

**Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Bordeaux**

STRUCTURES

Personnes habilitées sur les actes hors T2 signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement au titre du programme 107 et du compte de commerce 912

Personnes habilitées sur les actes du T2 (signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle)

NOM	Prénom	signature BC	validation DA	certification SF	validation OM/EF	
GOUJOT	Guillaume	OUI	NON	NON	NON	OUI
PASCAL	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
LAFFARGUE	Céline	NON	OUI	OUI	NON	NON
PASCAL	Audrey	NON	NON	OUI	NON	NON
AYACHE	Kamar	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CHAUSSIER	Maxime	NON	OUI	OUI	OUI	NON
COSTE	Carine	NON	OUI	OUI	OUI	NON
DARRICAU	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MARENDAT	Nadiat	NON	OUI	OUI	OUI	NON
BIGOT	Coralie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
LAFRAM	Salma	NON	OUI	OUI	NON	NON
MOLBERT	Clarisse	NON	OUI	OUI	NON	NON
AUDRAN	Guenaëlle	NON	NON	OUI	NON	NON
PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI	NON
BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
BOITEL	Christine	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
DURIEZ	Céline	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
BENOIT	Mélanie-Alexine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
GIORDANO	Martial	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
CIVEL	Marion	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
CHALARD	Eric	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
DIOUF	Jeanne	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
LEGRÔS	Loïc	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
LESBATS	Pierre	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
MITZIOVITCH	Sarah	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
DUPART	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
ROUDIER-PASCAL	Aurélié	NON	NON	NON	OUI	NON
HAMM	Magalie	NON	NON	NON	OUI	NON
AUZIMOUR	Léonore	NON	NON	NON	OUI	NON
HUGUET	Lewis	NON	NON	NON	OUI	NON
PEREZ	Estelle	NON	NON	NON	OUI	NON
BORNES	Laurent	NON	NON	NON	OUI	NON
SALABERT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
VEAUX	Jean-Christophe	NON	NON	NON	OUI	OUI
LESCOP	Mathieu	NON	NON	NON	OUI	OUI
PEDRON	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	OUI
LE BIHAN	Christophe	NON	NON	NON	OUI	OUI
BOUCHARIN	Fabrice	OUI	NON	OUI	OUI	NON
BERGER	Frédéric	NON	NON	NON	OUI	NON
GAGNIER	Bruno	NON	NON	NON	OUI	NON
MIE	Dominique	NON	NON	NON	OUI	NON
KUPCZYK	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
PERELUS	Stéphen	NON	NON	NON	OUI	NON
BRUNET	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
NASSEAU	Gérald	NON	NON	NON	OUI	NON
LALANNE	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
SCHIRRU	Mickaël	NON	NON	NON	OUI	NON
SIVADON	Patrick	NON	NON	NON	OUI	NON
MERCIER	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
RIBAT	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
VIGNE	Franck	NON	NON	NON	OUI	NON
AJME	Aurélié	NON	NON	NON	OUI	NON
BONIOL	Stéphane	NON	NON	NON	OUI	NON
DEFORGES	Samuel	NON	NON	NON	OUI	NON
GIRARDEY	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON

MA AGEN	ADAMI	Cendrine	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	AMOUROUX	Nicolas	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	FROGET	Christophe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	VERGNE	Séverine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON (jusqu'au 30/11/2023)
	HUC	Natacha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUROU	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BELGHOZLANE	Isabelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA ANGOULEME	PATRONE	Christian	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BECHERAND	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUDOGNON	Joris	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA BAYONNE	POTIER	Emmanuel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAJUS	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFARIE	Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD BEDENAC	HO	Daniel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DAMY	Murielle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNAUD	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LÉVEQUE	Sylviane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOSEZ	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	ARZELIER	Sylvie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETRUS	Serge	OUI	NON	NON	NON	NON
CP GRADIGNAN	BRUNEAU	Dominique	OUI	NON	NON	NON	OUI
	JAMMES	Auréli	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	FACCHINETTI	Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GIANNERINI	Vannina	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	TOURNEUR	Sylvie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	LEFEBVRE	Stéphanie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA GUERET	BONFILS	David	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BARNAY	Loreen	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BAFFARD	Yann	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BASCOU	Hugues	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEDNARZ	Fabienne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA LIMOGES	ED DARDI	Mohammed	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MARTINEZ	Sonia	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BRUNET	Claire Emmanuelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	CHANTEGREL	Laurence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	THEILLAUD	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP MONT DE MARSAN	PREMPAIN	Vanessa	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ANIDO-FABAS	Emmanuelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SOULTANE-GASSIME	Abdel-Aziz	OUI	NON	NON	NON	NON
	LADENT	Thibault	OUI	NON	NON	NON	NON
	PALADOS	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	AMILHAT	Patrick	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COURALET	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARROCQ	Cyrille	OUI	NON	NON	NON	NON
	FONTAINE	Yann	NON	OUI	NON	OUI	NON
GONNOT	David	NON	OUI	NON	OUI	NON	
MA NIORT	MARTIN	Mickael	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GARNAUD	Olivier	OUI	NON	NON	NON	OUI
	RICHARD	Angelina	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TILLAND	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PAU	HENAFF	Olivier	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ROINSON	Aline	NON	OUI	OUI	NON	NON
MA PERIGUEUX	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUILLON	Amaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PETIT	Charlèlie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CP POITIERS-VIVONNE	PRINCE	Karyne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HUBERT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DARRAS	Benoît	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BOUTILLET	Albe	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ARONDEL	David	NON	OUI	OUI	OUI	NON

MA ROCHEFORT	DEBAISIEUX	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TOUSSAINT	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GIRAUD	Stéphane	OUI	NON	NON	NON	NON
	CITERNE	Eric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA SAINTES	BENAZRINE	Saïd	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CLEACH	Philippe	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHAMPION	Christine	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	PARDIES	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SUIRE-DUCHESNE	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA TULLE	JOUFFROY	Thierry	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BIVIGOU	Dreyfus	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAVAL	Yolande	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RHETAT	Yvan	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOLBERT	Beatrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAVEVE	Gaelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD EYSSES	TOURET	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FERRER	Jérôme	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ALEXANDRE	Marjorie	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	DA SILVA	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COLLAS	Gaëtan	NON	NON	OUI	NON	NON
CD MAUZAC	VERNET-THOMINE	Nathalie	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PARAYRE	Loïc	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DUMETZ	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DOS SANTOS RAMOS	Océane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY-FRESNEL	Jackie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	REY	Fabien	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CD NEUVIC	BERTHOMIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUBIN	Jean-Luc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HOUSSAYE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LE GALL	Elizabeth	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BERGER	Vincent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD UZERCHE	WICQUART	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIN	Lorraine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LIAIGRE	Yvon	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ROUX	Jennifer	OUI	NON	NON	NON	NON
	SENDER	Benoit	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	HUART	Caroline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MONEGER	Corinne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAUGER	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MC SAINT-MARTIN DE RE	BRUNEAU	Pascal	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GODEFROID	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BEDNAREK	Alain	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RÉGNAULT	Evelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOURDON	Danièle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAMY	Pauline	OUI	NON	NON	NON	NON
	TEIXEIRA	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	NON
MOREAU	Aude	NON	NON	NON	OUI	NON	
SPIP CHARENTE (16)	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FLAUDER	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SPILEMONT	Jeanne	OUI	NON	NON	NON	NON
	VAU	Céline	OUI	NON	NON	NON	NON
	MILLE	Jean-Paul	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CHARENTE MARITIME (17)	PINEAUD	Frantz	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIDAL	Marianne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VOUJOUR	Aude	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
	MAXWEL	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HARMAND	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CORREZE (19)	KAPINSKI	Loïc	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BONNEAU	Laure	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BOBLIN	Christelle	NON	NON	OUI	OUI	NON
	MARTIN	Catherine	NON	NON	OUI	OUI	NON
	SUIRE	Cathy	NON	NON	OUI	OUI	NON

SPIP DORDOGNE (24)	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
	MURAT	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	VERONESE	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP GIRONDE (33)	LE CORRE	Marie-Pauline	NON	NON	NON	OUI	NON
	BENAMAR	Hanan	NON	NON	NON	OUI	NON
	PORTOLA	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	GUERY	Anaïs	NON	NON	OUI	OUI	NON
	PAPON	Myriam	NON	NON	OUI	OUI	NON
	AGBEMEBIA	Kokouvi	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HOSTEIN	Emelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DIAKESE MATONDO	Ester	NON	OUI	OUI	NON	NON
PETREIN	Leïla	NON	OUI	OUI	NON	NON	
SPIP LANDES (40)	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	COMBET	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DALLONGEVILLE	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	AVENIA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP LOT-ET-GARONNE (47)	KAABECHE	Omar	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HALBINIAK	Isabelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUIU	Benoît	OUI	NON	NON	NON	NON
	CATTELAN	Corélia	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEZOS	Hélène	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GALLET	Marline	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ASSENAT	Béatrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GARCIA	Jennifer	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	HURTAULT	Delphine	NON	NON	NON	OUI	NON
	CHOPIN	Samantha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DEUX-SEVRES (79)	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUDEBAUD	Emilie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP VIENNE (86)	NAEL	Loic	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON	NON
	BOUTIN	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON
COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI	NON	
SPIP CREUSE (23)	MARSAUDON	Hélène	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	PIETERAERENTS	Rachel	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	ROCHE	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	TAESCH	Hélène	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	PITSILLOS	Hélène	NON	NON	NON	OUI	NON

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00043

16032023 - Arrêté IMH Bâtiment des bains LE
BOUSCAT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet

Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques
du bâtiment des bains du Castel d'Andorte à Le Bouscat (Gironde)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officiel de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2019-0074 du 11 janvier 2023 portant nomination de M. GUYOT Etienne en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et préfet de la Gironde,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis Descazeaux-Roques en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 6 mars 2009 portant inscription du Castel d'Andorte en totalité, de la chapelle et du pavillon qui lui fait face,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 juin 2022,

Considérant que le bâtiment des bains du Castel d'Andorte présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique et de sa qualité architecturale,

Sur proposition de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit au titre des monuments historiques le bâtiment des bains du Castel d'Andorte en totalité, situé 79 rue Raymond Lavigne à Le Bouscat, sur la parcelle n° 481, d'une conte-

nance de 33 196 m², figurant au cadastre section AT et appartenant à la commune de Le BOUSCAT, par actes du 2 février 1981, devant maître Jacques CALLEDE, notaire à Bordeaux (Gironde) et publiés respectivement au bureau des hypothèques le 31 mars 1981 (volume 7245 n°8).

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques susvisé du 6 mars 2009.

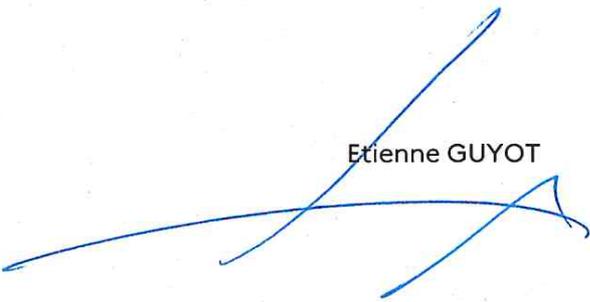
Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié à la Secrétaire générale de la préfecture de Gironde, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le 16 MARS 2023

Le préfet de région

Etienne GUYOT



Plan annexé portant inscription au titre des Monuments Historiques du bâtiment des bains du Castel d'Andorte à Le Bouscat (Gironde)



 Le bâtiment des bains en totalité

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00025

17 - SAINT DIZANT du GUA - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » aux Fontaines Bleues du château de Beaulon à Saint-Dizant-du-Gua (Charente-Maritime), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié la progression constante au niveau de l'entretien, respectant notamment les conseils de l'inspecteur des sites de la DREAL. Je ne peux que vous encourager à poursuivre cette démarche respectueuse de l'environnement qui participe à la mise en valeur de ce site exceptionnel.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Christian THOMAS
25 rue Saint-Vincent
17240 SAINT-DIZANT-DU-GUA

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

Copie à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
aux Jardins du château de Beulon à Saint-Dizant-du-Gua (Charente-Maritime)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 27 mars 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les Jardins du château de Beaulon à Saint-Dizant-du-Gua (Charente-Maritime) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

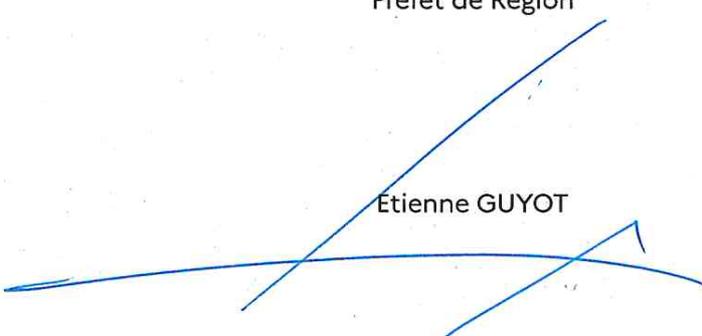
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux Jardins du château de Beaulon à Saint-Dizant-du-Gua en Charente-Maritime, propriété de M. Christian THOMAS.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Étienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00026

17 - SAINT PIERRE d'OLERON - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **- 8 MARS 2023**

Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » aux Jardins de la Boirie à Saint-Pierre-d'Oléron (Charente-Maritime), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a apprécié votre capacité d'adaptation face aux changements climatiques. Vous proposez une véritable oasis urbaine où l'impression de sérénité est de plus en plus affirmée.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Thierry LECÊTRE
9 rue Centrale – La Boirie
17310 SAINT-PIERRE-D'OLERON

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

Copie à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
aux Jardins de la Boirie à Saint-Pierre d'Oléron (Charente-Maritime)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 17 octobre 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les Jardins de la Boirie à Saint-Pierre-d'Oléron (Charente-Maritime) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

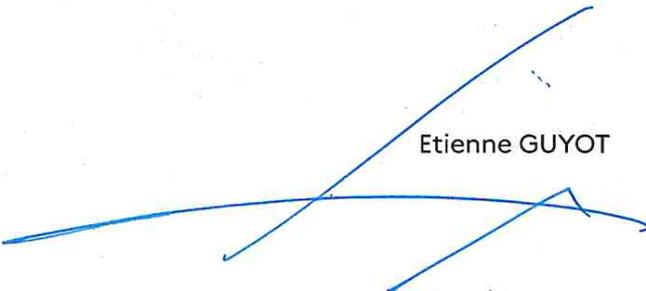
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux Jardins de la Boirie à Saint-Pierre-d'Oléron en Charente-Maritime, propriété de M. Thierry LECÊTRE.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00027

19 - AURIAC - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :

Perrine PLISSON

Correspondante jardins

Tél : 05 57 95 01 91

Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » aux Jardins de Sothys à Auriac (Corrèze), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié le soin apporté à la mise en scène des différentes séquences, alliance du végétal et de différents matériaux au service de l'esthétique et de votre marque.

Lors de sa visite, vous avez évoqué le réaménagement en cours de la terrasse principale. En effet, les membres ont estimé qu'elle était disproportionnée, trop minérale par rapport au reste du jardin et qu'en période de forte chaleur ce devait être un espace peu agréable. Je ne peux donc que vous encourager à poursuivre votre réflexion sur ce lieu afin de créer une nouvelle séquence végétale à la fois respectueuse du visiteur, des conditions climatiques corréziennes et de l'environnement.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Bernard MAS
SARL Sothys Auriac
10 rue Bernard Mas
19220 Auriac

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

Copie à Monsieur le Préfet de Corrèze

P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
aux Jardins de Sothys à Auriac (Corrèze)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 29 septembre 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les jardins de Sothys à Auriac (Corrèze) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

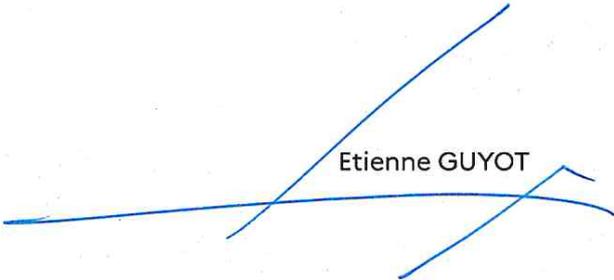
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux Jardins de Sothys à Auriac en Corrèze, propriété de M. Bernard MAS.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00028

19 - AYEN - refus



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **- 3 MARS 2023**

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'après avis du groupe de travail de labellisation, réuni le 10 novembre 2022, le label « Jardin Remarquable » n'est pas attribué à l'arboretum de la Tuillière à Ayen (Corrèze), dont vous êtes propriétaires.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a considéré, suite à la visite de six de ses membres et à sa réunion plénière, que ce projet, en l'état, ne constituait pas un jardin remarquable.

Le groupe de travail tient néanmoins à souligner le dynamisme de votre association. Vous avez réussi à créer un lien social très fort autour de nombreuses animations et votre parc est un réel outil pédagogique. Néanmoins, la composition et l'intégration dans le site, deux critères essentiels à la labellisation ne sont pas, ou peu, pris en compte. La multiplication des étiquettes directement vissées dans les arbres nuit à la présentation de l'ensemble et perturbe les notions de respect du végétal préconisé par le label. Je vous encourage à améliorer ce dernier point permettant ainsi de renforcer et de valoriser votre passion pour les arbres auprès de vos visiteurs.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame Ineke VINK et Monsieur Koos SLOB
12 La Tuillière – Le Soulet d'Ayen
19310 AYEN

Copie à Monsieur le Préfet de la Corrèze

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00029

19 - ESPARTIGNAC - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :

Stéphanie BÉRUSSEAU

Correspondante jardins

Tél : 05 49 36 21 52

Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Madame, Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » à l'Arboretum Al Gaulhia à Espartignac (Corrèze), dont vous êtes propriétaires, est renouvelée.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a apprécié tout particulièrement la visite passionnante proposée et les plans d'eau dédiés au lotus. Depuis la labellisation, vous avez développé de nombreux outils pédagogiques destinés aussi bien aux adultes qu'aux enfants et je vous en félicite. Comme évoqué lors de ce rendez-vous, il serait intéressant d'homogénéiser les différents affichages présents dans le parc. Les membres sont conscients du travail que cela représente, mais ils sont convaincus que cela permettrait d'augmenter les qualités de votre visite. Il serait important de vous faire aider, peut-être par votre association, afin de réaliser ces panneaux.

Par ailleurs, un autre point a été soulevé lors de la réunion concernant l'utilisation de l'appellation « arboretum ». En effet, même si vous possédez une collection importante d'arbres, celle-ci n'est pas « destinée à l'étude et à la collection, à la diffusion des espèces et à l'échange des graines, plants, boutures ou greffons » comme précisé dans la définition de ce terme.

S'il n'est pas possible de changer le nom de votre parc, également attribué à la rue qui le dessert, je vous invite à expliquer votre démarche aux visiteurs afin de ne pas entretenir la confusion.

Vous pouvez, si vous les souhaitez, vous rapprocher de Mesdames Stéphanie Bérusseau et Perrine Plisson, correspondantes jardins, pour vous accompagner dans ces réflexions.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Etienne GUYOT

Monsieur et Madame CHATEMICHE
1125 route de l'Arboretum
19140 ESPARTIGNAC

Le Préfet de Région

Copie à Monsieur le Préfet de la Corrèze

P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
à l'Arboretum Al Gaulhia à Espartignac (Corrèze)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 23 juin 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'Arboretum Al Gaulhia à Espartignac (Corrèze) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

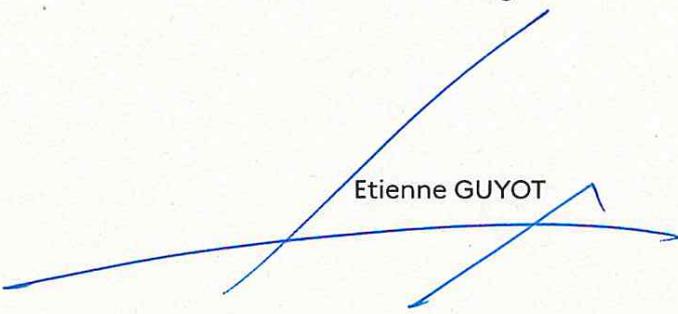
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, à l'Arboretum Al Gaulhia à Espartignac en Corrèze, propriété de M. et Mme Max CHATEMICHE.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00030

19 - LATRONCHE - Jardin du bois - labellisation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, le label « Jardin Remarquable » est attribué au Jardin des Bois à Latronche (Corrèze), dont vous êtes propriétaire.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a apprécié ce jardin intimiste qui se dévoile au dernier moment en pénétrant dans le sous-bois, la multitude de plantes rares, et votre capacité à étager la végétation.

La visite que vous proposez est passionnante. Le groupe a toutefois souligné la nécessité de mettre en place un minimum de communication. Pour ce faire, vous pouvez, si vous les souhaitez, vous rapprocher du correspondant jardin en charge de votre dossier pour vous accompagner dans cette réflexion.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de Région

Etienne GUYOT

Monsieur Lionel VINCENT
Le Braud
19160 LATRONCHE

Copie à Monsieur le Préfet de la Corrèze
P.J. : décision préfectorale d'attribution du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant attribution du label « Jardin remarquable »
au jardin des Bois à Latronche (Corrèze)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 9 août 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Jardin des Bois à Latronche (Corrèze) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

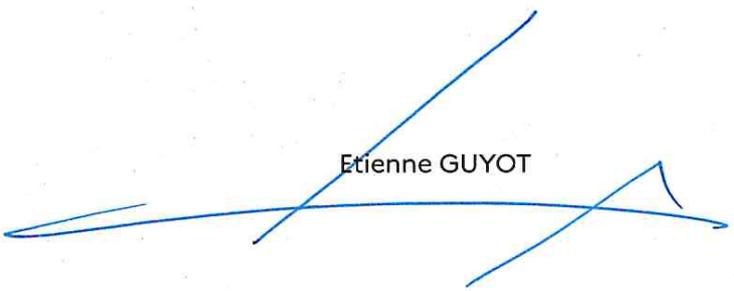
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin des Bois à Latronche en Corrèze, propriété de M. Lionel VINCENT.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00031

23 - SAINT-PARDOUX d'ARNET - Jardin Lacore -
labellisation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, le label « Jardin Remarquable » est attribué au Jardin Lacore à Saint-Pardoux-d'Arnet (Creuse), dont vous êtes propriétaire.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a apprécié ce jardin intimiste, presque magique, avec une succession d'ambiances très différentes et d'éléments remarquables qui ne cessent d'étonner le regard du visiteur.

Plusieurs personnes ont par ailleurs regretté le manque de places sur le parking qui semble être commun à la clinique vétérinaire voisine. Il serait également judicieux d'y annoncer la présence du jardin, qui ne se découvre qu'une fois franchie la porte d'entrée masquée dans la végétation. Vous pouvez, si vous les souhaitez, vous rapprocher du correspondant jardin en charge de votre dossier pour vous accompagner dans cette réflexion.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de Région
Etienne GUYOT

Monsieur Alain GRIBET
2, La Core
23260 SAINT-PARDOUX-D'ARNET

Copie à Madame la Préfète de la Creuse
P.J. : décision préfectorale d'attribution du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant attribution du label « Jardin remarquable »
au jardin Lacore à Saint-Pardoux-d'Arnet (Creuse)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 1^{er} août 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Jardin Lacore à Saint-Pardoux-d'Arnet (Creuse) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

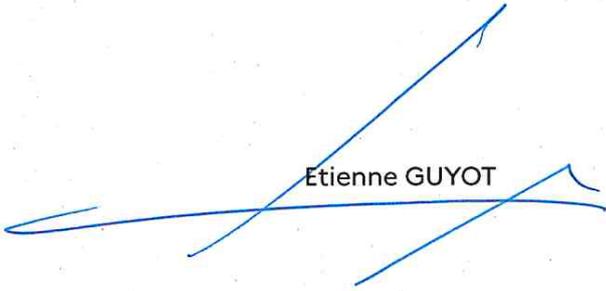
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin Lacore à Saint-Pardoux-d'Arnet dans la Creuse, propriété de M. Alain GRIBET.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00032

24 - CAMPAGNE - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Perrine PLISSON
Correspondante jardins
Tél : 05 57 95 01 91
Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Monsieur le Président,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » au parc du Domaine de Campagne (Dordogne), dont vous êtes gestionnaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié l'entretien réalisé sur le domaine et votre engagement pour l'environnement, l'écologie et l'accueil des visiteurs. Ils saluent également les améliorations, respectueuses de l'histoire du site, qui ont été apportées à l'ensemble du parc depuis sa labellisation.

Les membres vous encouragent cependant à retravailler la strate arbustive intermédiaire afin de retrouver les perspectives du parc paysager du XIX^e siècle qui tendent aujourd'hui à disparaître. Ils constatent que les lisières doivent encore être travaillées pour dissimuler les abords disgracieux. Ils proposent d'implanter des lisières boisées le long du mur d'enceinte et d'adapter le ha-ha en fonction de votre projet en cours. Enfin, ils tiennent à souligner la qualité exceptionnelle du parcours d'eau mais vous invitent à conserver des végétaux bas en bordure pour ne pas empêcher le reflet des éléments architecturaux et leur contemplation.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

M. Germinal PERIRO, Président du Département
Conseil départemental de Dordogne
2 rue Paul Louis Courrier
CS 11200
24019 PÉRIGUEUX

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

Copie à Monsieur le Préfet de Dordogne
P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
au parc du château de Campagne (Dordogne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 9 mars 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le parc du château de Campagne (Dordogne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

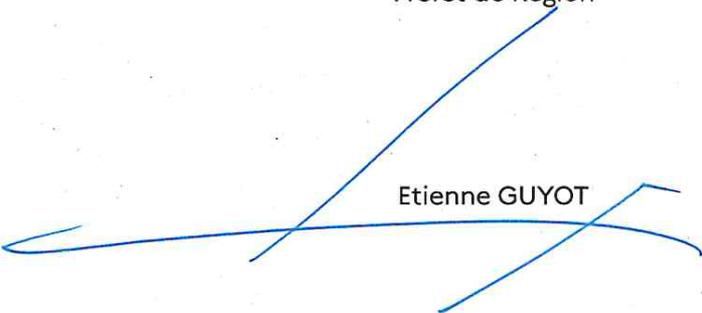
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au parc du château de Campagne, propriété du Conseil départemental de la Dordogne.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00033

24 - CARLUX - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :

Perrine PLISSON

Correspondante jardins

Tél : 05 57 95 01 91

Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Madame,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » aux Jardins de Cadiot à Carlux (Dordogne), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié le lien essentiel entre le discours porté aux visiteurs quant au respect de l'environnement et sa mise en œuvre dans le jardin. Du parking ombragé aux patios frais, le groupe a été comblé. Les membres vous encouragent à poursuivre le travail initié sur les transitions entre les différentes séquences végétales et vous invitent à reprendre les topiaires et broderies du jardin à la française afin de leur redonner des proportions adaptées.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages distingués.

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

Mme Anne-Marie DECOTTIGNIES

Jardins de Cadiot

743 route de Carlux

24370 CARLUX

Copie à Monsieur le Préfet de Dordogne

P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle

33000 Bordeaux

Tél : 05 56 90 60 60

www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
aux jardins de Cadiot à Carlux (Dordogne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 19 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les Jardins de Cadiot à Carlux (Dordogne) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux Jardins de Cadiot à Carlux en Dordogne, propriété de Mme Anne-Marie Decottignies.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Étienne GUYOT

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00034

24 - CARSAC AILHAC - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :

Perrine PLISSON

Correspondante jardins

Tél : 05 57 95 01 91

Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » aux jardins d'eau à Carsac-Aillac (24), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié les aménagements réalisés depuis le dernier label concernant le cheminement des visiteurs et continue d'admirer votre labyrinthe. Au cours de leur visite, ils ont remarqué que plusieurs planches sur les pontons étaient abimées, notamment le ponton bleu. Ils vous encouragent à les remplacer afin d'assurer la sécurité des visiteurs.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Steven BERNARD

Les Jardins d'eau

« Saint-Rome »

24200 CARSAC-AILLAC

Copie à Monsieur le Préfet de Dordogne

P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
aux jardins d'eau à Carsac-Aillac (Dordogne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 24 janvier 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les jardins d'eau à Carsac-Aillac (Dordogne) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

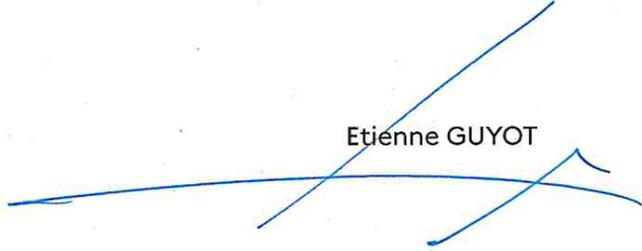
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux Jardins d'eau, propriété de M. Steven BERNARD.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00035

24 - CASTELNAUD la CHAPELLE - Les milandes -
renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :

Perrine PLISSON

Correspondante jardins

Tél : 05 57 95 01 91

Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Madame,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » au parc du château des Milandes (Dordogne), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié les travaux réalisés depuis leur dernier passage et les modifications apportées dans le parterre sur la terrasse devant la chapelle. Ils vous félicitent pour le recrutement de votre jardinier en chef.

Cependant, ils vous encouragent à travailler sur le parking aujourd'hui totalement minéral et à supprimer le panneau d'affichage publicitaire qui dessert les abords de votre domaine. Lors de la visite, les membres du groupe ont constaté que plusieurs végétaux n'avaient pas reçu de paillage et vous engagent à y prêter attention en prévision des fortes chaleurs estivales. Enfin, ils vous incitent à poursuivre les aménagements autour des volières dans le bas du vallon afin d'offrir un cadre végétal cohérent par rapport au reste du parc.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages distingués.

Etienne GUYOT

Madame Angélique DE SAINT-EXUPÉRY
Château des Milandes
24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE

Copie à Monsieur le Préfet de Dordogne

P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

Le Préfet de Région

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
au parc du château des Milandes à Castelnaud-la-Chapelle (Dordogne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 21 octobre 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le parc du château des Milandes à Castelnau-la-Chapelle (Dordogne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

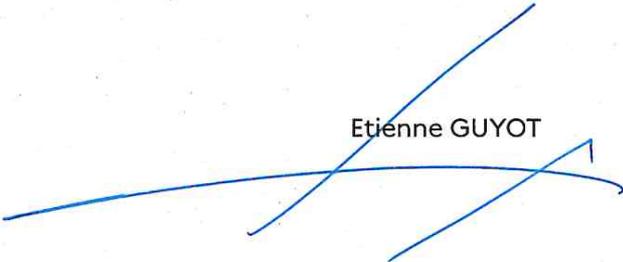
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au parc du château des Milandes, propriété de Mme Angélique de Saint-Exupéry.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-07-13-00007

33 - BORDEAUX - Hotel de Nesmond - IMH 2023



**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel de
Nesmond à Bordeaux (Gironde)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis Descazeaux en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'arrêté de protection au titre des objets en date du 10 décembre 1907 classant les boiserie et dessus de porte des deux salons du rez-de-chaussée,

CONSIDÉRANT que l'hôtel de Nesmond situé à Bordeaux présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités architecturales et de son intérêt historique dans l'histoire de la Nation.

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'hôtel et de

la conciergerie, le portail situé rue Vital Carles, la cour et le jardin, le rez-de-chaussée en totalité, les décors de l'hôtel (y compris ceux non visibles à la date de l'arrêté) et les deux cages d'escaliers, le tout situé 17bis rue Vital Carles à Bordeaux (GIRONDE), sur la parcelle KH 134 d'une contenance de 3152 m², appartenant au département de la Gironde depuis 1907.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des Objets en date du 10 décembre 1907 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

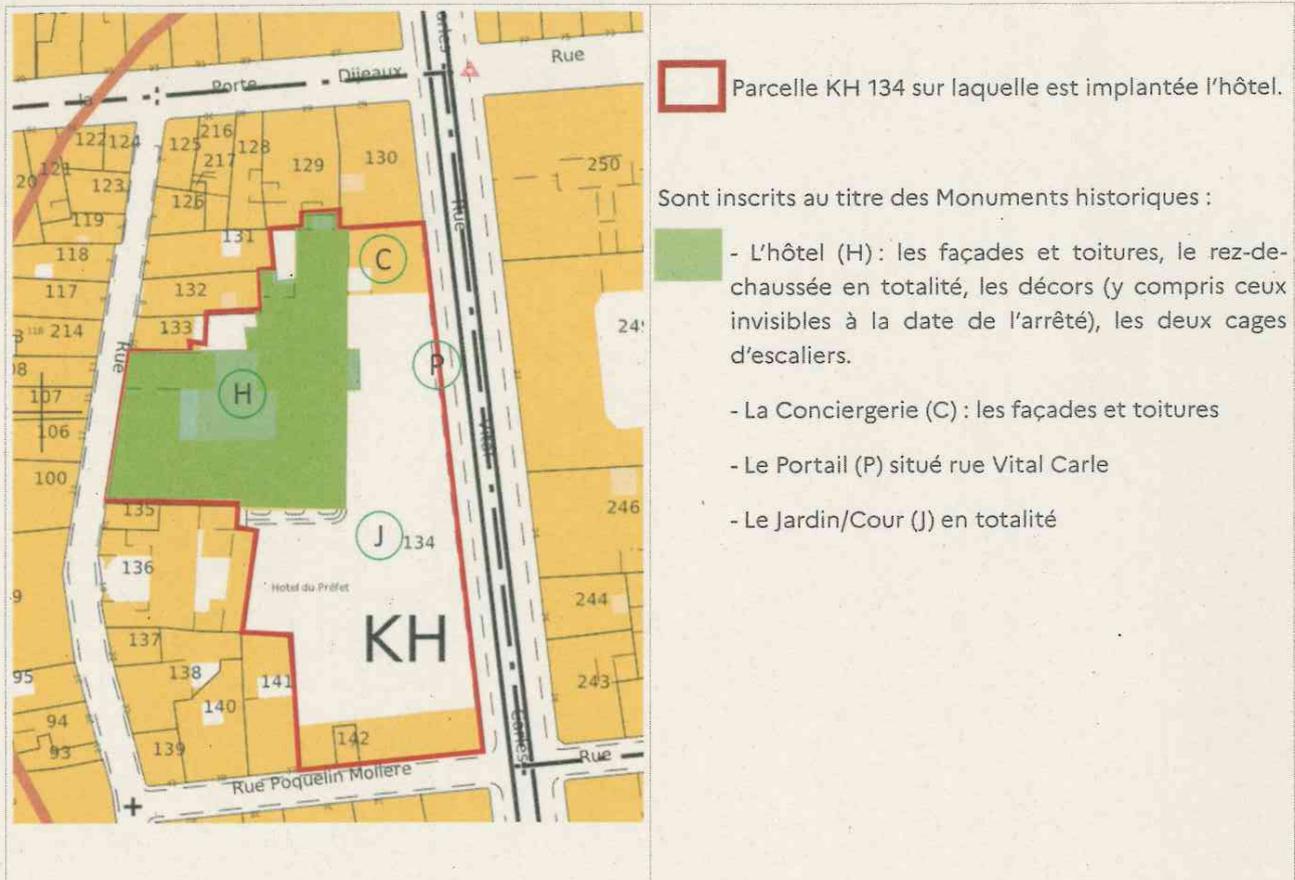
Bordeaux, le **13 JUIL. 2023**

Préfet de Région

Etienne GUYOT



Plan annexé portant inscription au titre des Monuments historiques
de l'Hôtel de Nesmond situé à Bordeaux (Gironde)



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00036

33 - PODENSAC - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Perrine PLISSON
Correspondante jardins
Tél : 05 57 95 01 91
Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le 

Monsieur le Maire,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » au parc du domaine de Chavat à Podensac (Gironde), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié les travaux de restauration effectués. Cependant, les membres soulignent certains points qui pourraient être améliorés dans les prochaines tranches. Tout d'abord, les sculptures paraissent aujourd'hui déliées de la végétation, il serait important de prévoir un écrin végétal pour chacune d'elle dans la dernière phase de restauration. Ensuite, les lisières, notamment à l'entrée et autour du tennis, sont à retravailler pour masquer les éléments disgracieux. Enfin, il a été remarqué que les protections autour des arbres n'avaient pas toujours été retirées et qu'elles abîmaient les troncs des arbres. Ils vous invitent à vous rapprocher du paysagiste qui vous a accompagné car il sera en mesure de vous dire quand retirer ces protections afin qu'elles n'endommagent pas les végétaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la prochaine consultation de maîtrise d'œuvre pour la phase 3 de la restauration du parc, vous pouvez, si vous le souhaitez, demander un avis à la DRAC ou au CAUE. Le parc étant classé au titre des Monuments historiques depuis le 03 juillet 2006, les travaux sont soumis à l'accord de la DRAC. Il vous appartient de les consulter en amont du projet afin qu'ils puissent vous apporter leur expertise et vous accompagner dans son élaboration.

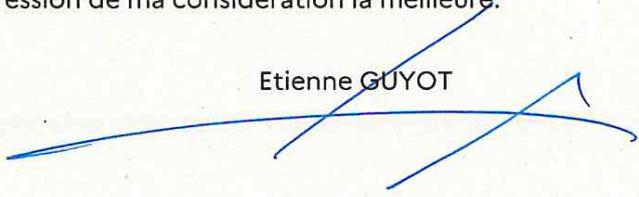
Enfin, les membres estiment que l'inscription au titre des Monuments historiques du château serait souhaitable afin d'assurer la cohérence du domaine.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Etienne GUYOT



Le Préfet de Région

Monsieur le Maire
Mairie
11 place Gambetta
33720 Podensac

Copie à Madame la secrétaire générale de la préfecture de Gironde
P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
au parc du domaine Chavat à Podensac (Gironde)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du parc en date du 1^{er} février 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le parc du domaine Chavat à Podensac (Gironde) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

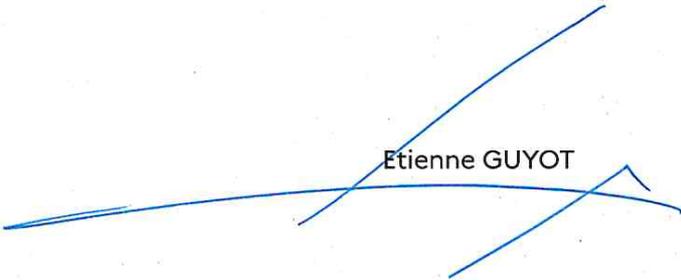
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au parc du domaine Chavat, propriété de la commune de Podensac.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-12-00037

33 - TALENCE - Château Peixotto - Arrete IMH 2022



Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques

de l'entrée du domaine et du pavillon de Musique du château Peixotto à Talence (Gironde)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2019-0074 du 28 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio en tant que préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et préfète de la Gironde (hors classe),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis Descazeaux-Roques en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 23 mai 1935 portant inscription des façades et toitures du château Peixotto, de la décoration du salon central situé du côté du parc, de l'escalier en pierre avec sa rampe en fer forgé,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 juin 2022,

Considérant que les pavillons d'entrée et le pavillon de musique du château Peixotto présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique et de sa qualité architecturale,

Sur proposition de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits au titre des monuments historiques l'entrée du domaine (les deux pavillons reliés entre eux par le muret et la grille) située rue du Maréchal Leclerc, et le pavillon de musique, situé Cours de la Libération à Talence, sur la parcelle n° 399, d'une contenance de 35 402 m², figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune de Talence depuis 1934.

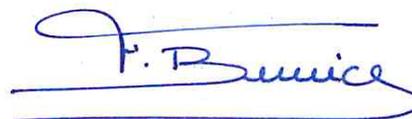
Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté du 23 mai 1935 susvisé.

Article 3: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4: Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune de Talence, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le 12 DEC. 2022

La préfète de Région



Fabienne Buccio

Plan annexé portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'entrée du domaine et du pavillon de musique du Château Peixotto à Talence (Gironde)



-  L'entrée du domaine
-  Le pavillon de musique

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00037

40 - BORDERES et LAMENSANS - Marrast -
suppression



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Perrine PLISSON
Correspondante jardins
Tél : 05 57 95 01 91
Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **3 MARS 2023**

Monsieur,

Lors de sa réunion du 10 novembre 2022, le groupe de travail de labellisation a appris votre souhait de ne plus ouvrir le jardin de Marrast à Bordères-et-Lamensans (40) au public. Son entretien, au fil des ans, devenant de plus en plus dur, il vous est aujourd'hui impossible de le maintenir au niveau demandé pour un jardin labellisé.

Depuis 1978, vous vous étiez lancé le défi de faire renaître ce domaine landais tombé en désuétude depuis plusieurs années. Ce nouveau jardin, implanté sur un site historique avec lequel vous avez su dialoguer, avait déjà résisté à deux tempêtes. En 2018, vous obtenez le label Jardin remarquable qui vient inscrire l'endroit parmi les jardins néo-aquitains. Cependant, l'évolution des conditions climatiques et en particulier la sécheresse, les gelées tardives et les températures estivales trop élevées de l'année 2022 ont fortement impacté les végétaux de votre jardin.

Je comprends votre difficulté à entretenir seul ce domaine tout en souhaitant le maintenir à un niveau d'excellence. C'est un beau jardin landais qui ferme ses portes aujourd'hui. Je vous remercie pour les années que vous avez passées à œuvrer à la promotion du végétal en Nouvelle-Aquitaine.

Veillez trouver, ci-joint, la décision préfectorale de suppression du label.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Florent HARTÉ
2277 avenue de l'océan
40270 BORDERES-ET-LAMENSANS

Copie à Madame la Préfète des Landes
P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant suppression du label « Jardin remarquable »
au jardin de Marrast à Bordères-et-Lamensans (Landes)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le propriétaire du jardin de Marrast à Bordères-et-Lamensans (Landes) ne souhaite plus ouvrir au public, le jardin ne répondant donc plus aux critères du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est supprimé à compter de la date de la présente décision, au Jardin de Marrast à Bordères-et-Lamensans, propriété de M. Florent Harté.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le - 3 MARS 2023

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-08-00006

47 - LE TEMPLE SUR LOT - Pépinières
Latour-Marliac - IMH 2023



**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la pépinière
Latour-Marliac au Temple sur Lot (Lot-et-Garonne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le témoignage de l'activité horticole de M. Latour-Marliac et de ses successeurs à Temple sur Lot dans la culture de nénuphars et de leur diffusion en France et à l'étranger, attestée notamment par le fait que l'exploitation a fourni notamment Claude Monet pour ses étangs de Giverny,

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit en totalité au titre des Monuments historiques les sols et les sous-sols de la parcelle, l'ensemble des bassins et le réseau hydraulique, ainsi que les façades et toitures de la « villa Edgar », de la grange et du four à pruneaux situés 68 route de Pechavis à Le Temple sur Lot (Lot-et-Ga-

ronne), sur la parcelle 81 (d'une contenance de 11 120 m²), figurant en section ZN de Le Temple-sur-Lot (Lot-et-Garonne), conformément au plan ci-annexé, et appartenant en pleine propriété à la SCI Latour Marliac, représentée par Robert Sheldon, ayant son siège social au Bourg à Le Temple sur Lot (Lot-et-Garonne), et immatriculé avec le n° SIREN 499 436 202 RCS VILLENEUVE SUR LOT, par acte du 6 septembre 2007, publié le 11 octobre 2007, volume 2007 P n°3603 .

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

08 AOUT 2023

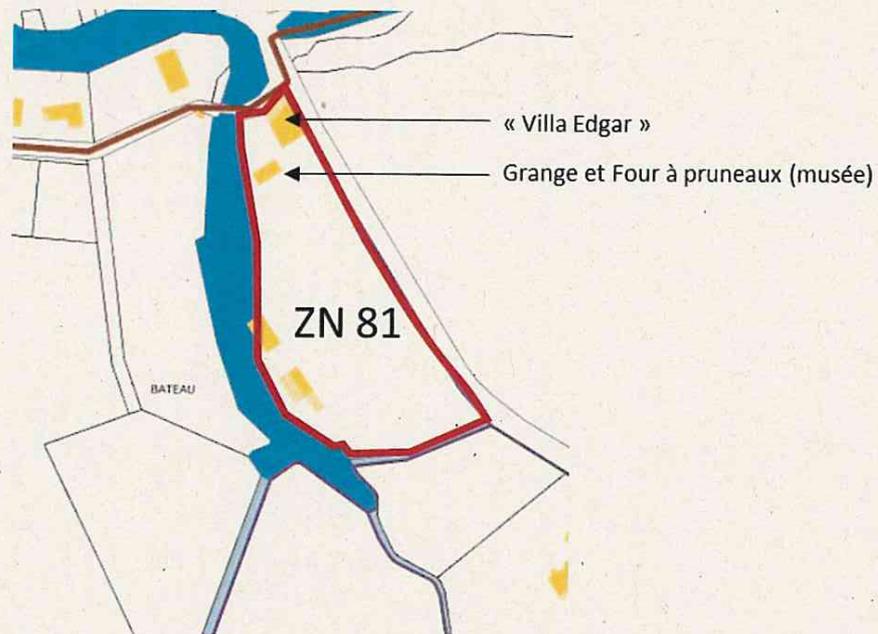
Bordeaux, le

Préfet de Région

Pour le Préfet
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de la pépinière Latour-Marliac à Temple-sur-Lot (Lot-et-Garonne) :



 Parcelle ZN 81

En totalité : le sol et les sous-sols de la parcelle, l'ensemble des bassins et le réseau hydraulique

Les façades et toitures : « la villa Edgar », la grange et le four à pruneaux

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00038

47 - MARMANDE - Jardin du cloître - suppression



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Perrine PLISSON
Correspondante jardins
Tél : 05 57 95 01 91
Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le - 3 MARS 2023

Monsieur le Maire,

Lors de sa réunion du 10 novembre 2022, le groupe de travail de labellisation n'a pas souhaité renouveler le Label Jardin remarquable pour le jardin du cloître situé à Marmande (47).

Les membres du groupe de travail constatent que les conseils donnés en 2017 pour la taille de la charmille ont été respectés et que celle-ci est aujourd'hui luxuriante et parfaitement entretenue. L'insertion du jardin dans le grand paysage est réussie et le parking implanté en contrebas est invisible depuis le jardin. Je vous en félicite.

Cependant, malgré l'entretien et la bonne volonté de la commune, le dessin des broderies n'est pas précis et doit être repris entièrement afin de retrouver un tracé régulier et des proportions en rapport avec l'architecture. Les bordures de buis dans les autres parties du jardin devront également être reprises car elles sont aujourd'hui clairsemées. Les haies présentent de nombreux manques qu'il faudra combler. Le sol devra être nourri et paillé pour permettre au végétal de résister aux conditions climatiques de plus en plus difficiles. Enfin, il faudra réfléchir au fleurissement saisonnier des différents parterres afin de renouveler l'intérêt végétal du site.

Le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot-et-Garonne propose de vous accompagner pour la restauration de ce jardin historique et lui redonner le caractère paysager qui lui avait permis d'obtenir le label Jardin Remarquable en 2007. Vous pouvez contacter Mme Chloé Lambert, la paysagiste du département au 05.53.48.46.70.

Une fois les travaux réalisés, je vous encourage à renouveler votre demande de labellisation.

Votre jardin ne bénéficie plus du Label Jardin remarquable. Veuillez trouver, ci-joint, la décision préfectorale de suppression du label.

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

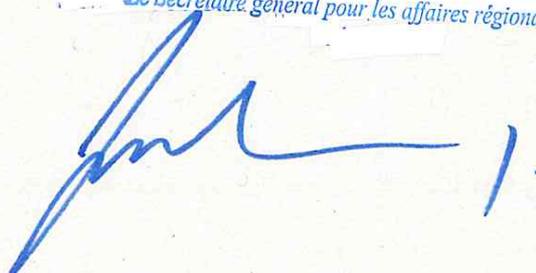
Aussi, je vous demanderai de bien vouloir retirer la plaque qui vous a été remise en 2007 et de nous l'adresser par courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

M. le Maire
Mairie de Marmande
1 place Georges Clémenceau
47200 Marmande

Copie à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne
P.J. : décision préfectorale de suppression du label Jardin remarquable

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



**Décision préfectorale
portant suppression du label « Jardin remarquable »
au jardin du cloître à Marmande (Lot-et-Garonne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'état du jardin du cloître à Marmande (Lot-et-Garonne) ne permet pas le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est supprimé à compter de la date de la présente décision, au Jardin du cloître, propriété de la commune de Marmande.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le - 3 MARS 2023

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00039

64 - LACARRE - Oihanartea - refus Label



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Perrine PLISSON
Correspondante jardins
Tél : 05 57 95 01 91
Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **- 3 MARS 2023**

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'après avis du groupe de travail de labellisation, réuni le 10 novembre 2022, le label « Jardin Remarquable » n'est pas attribué au parc floral d'Oïhanartea à Lacarre (Pyrénées-Atlantiques), dont vous êtes propriétaires.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a considéré, suite à la visite de trois de ses membres et à sa réunion plénière, que ce projet, en l'état, ne constituait pas un jardin remarquable.

Les membres ont salué l'investissement dont vous avez fait preuve pour transformer ce lieu et l'intérêt botanique de votre jardin ainsi que les efforts fournis auprès des publics. Cependant, le respect de l'environnement est un critère primordial et éliminatoire pour ce label. L'utilisation de produits phytosanitaires, même en respectant les dosages, n'est pas acceptable dans le cadre du label. Le groupe de travail vous encourage vivement à les bannir de votre jardin. Par ailleurs, ils regrettent que le parc n'ait pas été pensé dans sa globalité et en rapport avec la flore existante. La création de l'aire américaine, et en particulier des mares, est en contradiction avec la chênaie dans laquelle le cheminement enherbé a par ailleurs été très apprécié (confortable pour la marche, en adéquation avec l'ambiance de sous-bois). De plus, la présence d'éléments disparates et peu qualitatifs tranchent avec la qualité végétale proposée. Enfin, les bâtiments utilitaires gagneraient à être dissimulés afin de ne pas gêner les perspectives.

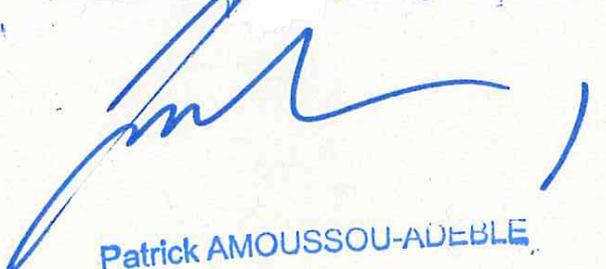
Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous rapprocher de votre correspondant jardin pour évoquer ces questions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur et Madame BURGEOT
EURL Oïhanartea
64220 LACARRE

Copie à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00040

64 - VIVEN - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :

Perrine PLISSON

Correspondante jardins

Tél : 05 57 95 01 91

Mél : perrine.plisson@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Madame,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » au parc du château de Viven (Pyrénées-Atlantiques), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée. Je vous en félicite vivement.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a particulièrement apprécié le soin apporté aux différentes séquences végétales et les améliorations apportées depuis leur dernière visite notamment dans le sous-bois. Ils constatent que leurs conseils ont été entendus. La qualité de l'entretien et l'accompagnement quotidien par un jardinier arboriste ont été remarquables. Les membres du groupe saluent votre passion et votre dévouement au jardin. Ils vous encouragent à établir un plan général de vos jardins à destination des visiteurs afin de bien leur faire comprendre chaque tracé et chaque thème.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages distingués.

Etienne GUYOT

Madame Jeanne-Emma GRACIET

Chemin du château

64450 VIVEN

Copie à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable.

Le Préfet de Région

4b, esplanade Charles-de-Gaulle

33000 Bordeaux

Tél : 05 56 90 60 60

www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
au parc du château de Viven (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire de l'arboretum en date du 9 mars 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le parc du château de Viven (Pyrénées-Atlantiques) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

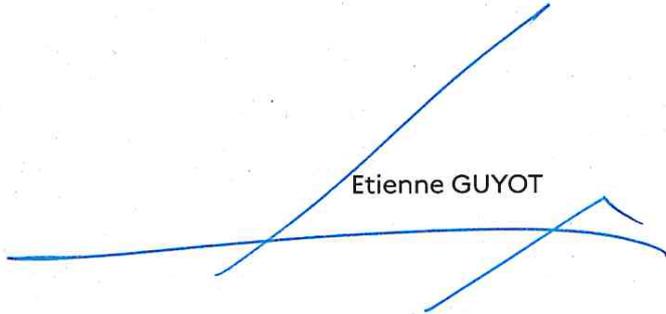
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au parc du château de Viven, propriété de Mme Jeanne-Emma Graciet.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00041

79 - MELLE - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **8 MARS 2023**

Monsieur le Maire,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » à l'Arboretum du Chemin de la découverte à Melle (Deux-Sèvres), dont vous êtes propriétaire, est renouvelée.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a remarqué la nette amélioration de l'étiquetage sur le parcours de l'arboretum depuis la visite en 2017. Le suivi précis du plan de gestion, avec notamment la pérennisation des collections, la sensibilisation des habitants et le travail autour de la biodiversité locale, a été tout particulièrement apprécié. Ce cheminement à l'orée de la ville de Melle est une belle réussite et je vous en félicite.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT
Maire de Melle
Mairie
Quartier mairie
79500 MELLE

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

Copie à Madame la Préfète des Deux-Sèvres
P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Décision préfectorale
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
à l'Arboretum du Chemin de la Découverte à Melle (Deux-Sèvres)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 27 avril 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'Arboretum du Chemin de la Découverte à Melle (Deux-Sèvres) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

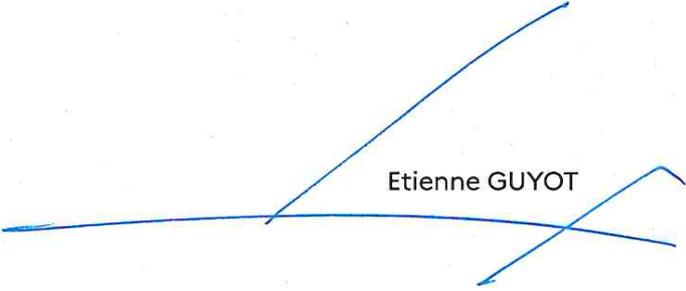
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, à l'Arboretum du Chemin de la Découverte à Melle dans les Deux-Sèvres, propriété de la commune de MELLE.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00042

79 - VILLEMAIN - jardins du vieux moulin - refus
Label



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **03 MARS 2023**

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'après avis du groupe de travail de labellisation, réuni le 10 novembre 2022, le label « Jardin Remarquable » n'est pas attribué aux jardins du Vieux Moulin à Villemain (Deux-Sèvres), dont vous êtes propriétaires.

Comme cela vous a été exposé lors de la visite de 8 membres du groupe de travail chargé des propositions du label Jardin Remarquable le 4 mai 2022, l'envoi d'un dossier est obligatoire pour pouvoir procéder à l'examen de la demande. N'ayant pas fait parvenir ce document à temps, je me vois dans l'obligation de la considérer comme irrecevable.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame et Monsieur HEATH
Le Vieux Moulin – La Portaudrie
79110 VILLEMAIN

Copie à Madame la Préfète des Deux-Sèvres

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00043

86 - LES ORMES - Jardin de la poste aux chevaux -
refus Label



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **- 3 MARS 2023**

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'après avis du groupe de travail de labellisation, réuni le 10 novembre 2022, le label « Jardin Remarquable » n'est pas attribué aux jardins de la Poste aux chevaux aux Ormes (Vienne), dont vous êtes propriétaires.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a considéré, suite à la visite de sept de ses membres et à sa réunion plénière, que ce projet, portant uniquement sur la cour intérieure, ne constituait pas un jardin remarquable. La très grande qualité architecturale de l'ensemble de la Poste aux chevaux, dont l'histoire est très bien documentée, est déjà reconnue par le classement au titre des Monuments historiques. Pour ce qui est de la mise en valeur végétale, cela mériterait un projet global, mené par un professionnel, qui concernerait l'ensemble du site.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Madame et Monsieur de LOGIVIÈRE
25 - 27 Route nationale 10
86220 LES ORMES

Copie à Monsieur le Préfet de la Vienne

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00044

86 - LINAZAY - renouvellement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **- 8 MARS 2023**

Messieurs,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, l'attribution du label « Jardin Remarquable » au Jardin de Fortran à Linazay (Vienne), dont vous êtes propriétaires, est renouvelée.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a apprécié la simplicité parfaite de cet ensemble vernaculaire qu'accompagne un jardin poétique aux compositions végétales étonnantes. Toutefois, il a été noté un manque de communication. Aussi, je vous invite à vous rapprocher du correspondant jardin en charge de votre dossier pour vous accompagner dans cette réflexion.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Etienne GUYOT

Messieurs Michel MOQUETTE et Alain DIDRICHE
2 chemin du Bois Tellier – Fortran
86400 LINAZAY

Le Préfet de Région

Copie à Monsieur le Préfet de la Vienne
P.J. : décision préfectorale de renouvellement du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



Décision préfectorale

portant renouvellement du label « Jardin remarquable »

au Jardin de Fortran à Linazay (Vienne)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 16 août 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le Jardin de Fortran à Linazay (Vienne) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

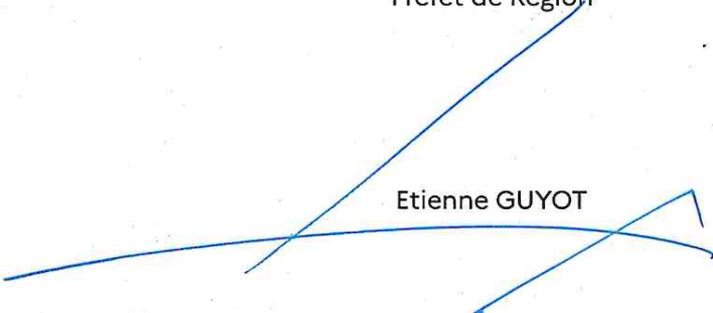
Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin de Fortran à Linazay (Vienne), propriété de M. Michel MOQUETTE et de M. Alain DIDRICHE.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-08-00045

87 - AIXE sur VIENNE - Jardins de Losmonerie -
labellisation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Affaire suivie par :
Stéphanie BÉRUSSEAU
Correspondante jardins
Tél : 05 49 36 21 52
Mél : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Bordeaux, le **- 8 MARS 2023**

Monsieur,

Sur proposition du groupe de travail de labellisation réuni le 10 novembre 2022, le label « Jardin Remarquable » est attribué aux Jardins du château de Losmonerie à Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne), dont vous êtes propriétaire.

Le groupe de travail chargé des propositions de label « Jardin Remarquable » a apprécié les aménagements réalisés dans un site historique exceptionnel et bien conservé. Vous avez particulièrement réussi l'introduction de végétaux, l'adaptation à de nouveaux usages, tout en conservant la structure du lieu.

La visite, que les membres du groupe ont suivi, était passionnante et ils ont regretté qu'elle ne soit pas proposée aux visiteurs. Afin d'expliquer votre projet de manière plus complète, il serait peut-être judicieux de réfléchir à une exposition présentée dans une des salles dont vous disposez ou de compléter le flyer existant. La mise en valeur de la descente vers la Vienne pourrait également être un projet à développer.

Vous pouvez, si vous les souhaitez, vous rapprocher du correspondant jardin en charge de votre dossier pour échanger sur ces questions.

Vous trouverez ci-jointe la décision d'attribution du label correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Etienne GUYOT

Le Préfet de Région

Monsieur Guillaume DE VILLELUME
Losmonerie
87700 AIXE-SUR-VIENNE

Copie à Madame la Préfète de la Haute-Vienne
P.J. : décision préfectorale d'attribution du label Jardin remarquable

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr



Décision préfectorale

**portant attribution du label « Jardin remarquable »
aux Jardins du château de Losmonerie à Aix-sur-Vienne (Haute-Vienne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin Remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable », modifiée par la note du 22 juin 2018,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire des jardins en date du 27 mars 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine entendu en sa séance du 10 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les Jardins du château de Losmonerie à Aix-sur-Vienne (Haute-Vienne) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin Remarquable »,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

DECIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux Jardins du château de Losmonerie à Aix-sur-Vienne en Haute-Vienne, propriété de M. Guillaume DE VILLELUME.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le - 8 MARS 2023

Préfet de Région

Etienne GUYOT

